

Arrêté.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 19 Février 1953;

Vu la lettre du 7 Juillet 1954 par laquelle les propriétaires, M.Elysée BONINO, 36 rue de la Gare à Villeneuve-sur-Yonne, et M.Raymond BONINO, 38 rue de la Gare à Villeneuve-sur-Yonne, entrepreneurs, donnent leur consentement au classement du menhir ci-après désigné;

Arrête :

Article premier.

Le menhir sis au lieudit "Pierre Fritte", ou "Plaine des Egriselles", parcelle N°249, section L du plan cadastral de la commune de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'...
l'Yonne,

et au Maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne
et aux propriétaires MM. Elysée BONINO et Raymond BONINO,
entrepreneurs à Villeneuve-sur-Yonne, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

7 septembre 1954

Paris, le 7 SEPT 1954 1954.

Pour le Gouvernement et par dérogation

Le Directeur du Service

M. Luyt

Siglé : MATTEO-CONNÉT